

NEWSLETTER DE JUIN 2022

Sommaire :

- ⇒ Quelles sont les entreprises ou professions concernées par l'obligation d'assurance ?
- ⇒ Le calendrier des modalités de régularisation des avis d'imposition de l'IR 2021 est connu !
- ⇒ Les dernières brèves

QUELLES SONT LES ENTREPRISES OU PROFESSIONS CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION D'ASSURANCE ?

La loi ou les textes régissant l'activité d'une entreprise, peuvent imposer l'obligation d'une assurance professionnelle. Toutes les entreprises n'ont donc pas l'obligation d'être assurées, mais en tant qu'entreprise, vous devez vous prémunir contre les principaux risques auxquels vous vous exposez en fonction de votre activité.

Les entreprises ou professions concernées par l'obligation d'assurance sont les professions réglementées définies dans le [code des assurances](#) ou dans les **textes régissant ces professions**.

Voici quelques exemples de professions concernées :

Les [professionnels de santé \(assurance de responsabilité civile médicale\)](#) : selon le code des assurances, les professionnels de santé exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé, sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative, susceptible d'être engagée en raison d'atteintes à la personne.

Les [professionnels du droit](#) : les avocats, notaires, huissiers de justice, mandataires judiciaires, commissaires-priseurs, etc....font partie des professions réglementées. À ce titre, elles ont l'obligation de s'assurer.

Les [professionnels du bâtiment \(assurance des travaux de construction, assurance décennale\)](#) : à l'ouverture de tout chantier, l'assuré doit justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité.

Les professions impliquant des véhicules terrestres à moteur : toute personne physique ou toute entreprise dont la responsabilité est susceptible d'être engagée à cause de l'utilisation d'un véhicule doit être assurée.

De nombreuses autres professions, telles que celles relevant du [tourisme](#), des [architectes](#), et des [agents immobiliers](#) doivent être couvertes par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

Même en l'absence d'obligation, nous vous conseillons de vous assurer !

Quand bien même l'obligation d'assurance ne s'applique pas à votre secteur d'activité ou à votre profession, **réfléchissez-bien aux conséquences éventuelles d'un évènement indésirable qui interviendrait sans que vous soyez assuré**. Vous pouvez par exemple provoquer un accident ou générer des dommages matériels chez un client, vous pouvez provoquer des dégâts qui endommagent vos locaux et matériels professionnels, etc. Il vous faut donc bien apprécier les risques que votre entreprise pourra prendre à sa charge, en tenant compte de sa capacité financière, et ceux qu'il est préférable, voire indispensable, de transférer à l'assureur.

Quelles sont les principales garanties des assurances professionnelles ?

Les assurances professionnelles proposent un certain nombre de garanties, en particulier sur trois grandes catégories :

- **L'assurance des biens** : bâtiments, matériels, stocks, outils de production, systèmes informatiques, parc automobile....
- **L'assurance de l'activité** : dommages provoqués dans le cadre de votre activité pouvant engager la responsabilité civile, environnementale, juridique ou autre, de votre entreprise.
- **L'assurance de personnes** : protection sociale, re-

traite, prévoyance, déplacements professionnels...

Comment faire pour vous assurer ?

Pour assurer votre entreprise ou pour vous assurer dans le cadre de votre profession, vous pouvez contacter une compagnie d'assurance (société ou mutuelle) ou un intermédiaire (qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances, pour en savoir plus sur les intermédiaires d'assurance, consultez le [site de la fédération française de l'assurance](#)).

Comme pour une assurance à destination d'un particulier, nous vous conseillons de **comparer les offres** et de **faire jouer la concurrence**. Surtout, il est indispensable de vous faire expliquer en détail la couverture qui vous est proposée. N'hésitez pas à nous questionner en cas de doute, sollicitez votre chargé(e) de mission ou envoyez-nous un courriel à info@agora-sea.fr.

Si vous ne trouvez pas d'assureur, rapprochez-vous de vos organismes professionnels qui pourront très certainement vous orienter. S'il s'agit d'une obligation légale d'assurance (assurance décennale par exemple), vous pouvez saisir le [Bureau central de tarification](#) (BTC).

Il existe des contrats d'assurance adaptés aux besoins des très petites entreprises et proposés à tarifs réduits dans certains cas. Pour en savoir plus, consultez le site [Entrepreneurs de la Cité](#).

Source : economie.gouv.fr

alors prélevé directement sur le compte bancaire du contribuable, en une fois s'il est inférieur ou égal à 300 €, et ca à partir du 26 septembre 2022, ou en quatre fois s'il est supérieur à 300 € (27 septembre, 27 octobre, 27 novembre et 27 décembre 2022).

Pour garantir le déroulement rapide et sécurisé de ces opérations, **le contribuable doit s'assurer chaque année avant le 1er juillet au plus tard, que le compte bancaire connu de l'administration est le bon.**

Source : economie.gouv.fr

LES DERNIÈRES BRÈVES



Point sur la conjoncture française à début juin 2022 [Banque de France, 14 juin 2022](#)

L'enquête mensuelle de conjoncture montre qu'à ce stade l'activité fait preuve de résilience. Dans un contexte, certes toujours très incertain, la Banque de France estime à ce stade que la progression du PIB pour le deuxième trimestre 2022 s'établirait autour de ¼ % par rapport au trimestre précédent.

Le taux d'inflation annuel en hausse à 8,1% dans la zone euro

[Commission européenne, Eurostat, Euroindicateurs n° 70/2022, 17 juin 2022](#)

Les taux d'inflation annuels ont été publiés par Eurostat. Celui de la zone euro s'est établi à 8,1 % en mai 2022, contre 7,4 % en avril. Un an auparavant, il était de 2,0 %. Le taux d'inflation annuel de l'Union européenne, quant à lui, s'est établi à 8,8 % en mai 2022, contre 8,1 % en avril. Un an auparavant, il était de 2,3 %.

Comment suivre l'évolution des prix à la consommation ? - Cedef

Selon l'Insee, en mai 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 0,7 % sur un mois. Retrouvez les sources d'information permettant de suivre les prix à la consommation dans [la fiche pratique du Cedef](#).

LE CALENDRIER DES AVIS D'IMPOSITION DE L'IR 2021 EST CONNU !

L'administration fiscale vient de publier les dates d'émission des avis d'imposition et de rappeler les modalités de régularisation de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 2021.

Depuis la mise en place du prélèvement à la source, deux cas de figure peuvent se présenter à la suite de la déclaration :

- Le contribuable bénéficiera d'un remboursement du trop perçu par l'administration fiscale si le montant prélevé en 2021 est supérieur au montant final de l'impôt ou s'il bénéficie d'une restitution de réductions ou crédits d'impôt, ce remboursement interviendra le 21 juillet 2022 ou le 2 août 2022.
- Le contribuable aura un solde à payer pour compléter les montants déjà versés en 2021, le solde sera

Sommaire :

- ⇒ Quelles sont les entreprises ou professions concernées par l'obligation d'assurance ?
- ⇒ Le calendrier des avis d'imposition de l'IR 2021 est connu !
- ⇒ Les dernières brèves

QUELLES SONT LES ENTREPRISES OU PROFESSIONS CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION D'ASSURANCE ?

La loi ou les textes régissant l'activité d'une entreprise, peuvent imposer l'obligation d'une assurance professionnelle. Toutes les entreprises n'ont donc pas l'obligation d'être assurées, mais en tant qu'entreprise, vous

Les [professionnels du bâtiment](#) ([assurance des travaux de construction](#), [assurance décennale](#)) : à l'ouverture de tout chantier, l'assuré doit justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité.

Les professions impliquant des véhicules terrestres à moteur : toute personne physique ou toute entreprise dont la responsabilité est susceptible d'être engagée à cause de l'utilisation d'un véhicule doit être assurée.

De nombreuses autres professions, telles que celles relevant du [tourisme](#), des [architectes](#), et des [agents immobiliers](#) doivent être couvertes par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la res-